

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24947**

### Intitulé

Certificat de marin qualifié machine

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Ministère chargé de la mer, Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311 Transports, manutention, magasinage, 213 Forêts, espaces naturels, faune sauvage, pêche

**Formacode(s) :**

31883 mécanicien bord, 21320 mécanique pêche

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le certificat de marin qualifié machine est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de marin qualifié machine en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

Le certificat de marin qualifié machine est délivré aux marins titulaires d'un titulaire du certificat de mécanicien de quart machine et ayant effectué un service en mer à la machine, d'une durée égale à six mois au moins.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer à la machine des fonctions d'appui.

Le titulaire du certificat de marin qualifié machine participe au niveau appui aux activités suivantes :

- Participer à la tenue du quart machine,
- Contribuer à la surveillance et au contrôle du quart machine,
- Participer aux opérations de soutage et de transfert de combustible,
- Participer aux opérations d'assèchement des cales et des ballast,
- Contribuer au fonctionnement du matériel et des machines,
- Utiliser le matériel électrique en toute sécurité,
- Participer aux travaux d'entretien et de réparation à bord,
- Participer à la manutention des provisions de bord.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le certificat de marin qualifié machine peut naviguer sur des navires armés au commerce, à la plaisance ou à la pêche.

Les marins qualifiés machine peuvent exercer des tâches spécialisées en matière de mécanique navale (y compris quart à la machine), d'électrotechnique, électronique et systèmes de commande, de contrôle de l'exploitation du navire et d'assistance aux personnes à bord et d'entretien et réparation à bord de tout navire.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

I1605 : Mécanique de marine

A1415 : Equipage de la pêche

### Réglementation d'activités :

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :
  - la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (Convention STCW),
  - la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille,
- au niveau européen :
  - par la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008,
- au niveau national :
  - par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation est également requise.

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le cursus de formation est décomposé en cinq modules :

- Mécanique navale,
- Electrotechnique, électronique et systèmes de commande,
- Contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord,

- Entretien et réparation,
  - Module national machine.
- La formation est complétée par :
- la formation conduisant à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité (CFBS).

**Validité des composantes acquises : illimitée**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury de validation des évaluations est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme ou certificat d'aptitude. Sa composition est fixée dans l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury de validation des évaluations est présidé par un cadre A des corps civils ou militaires ayant une expérience dans le domaine maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressée par le diplôme ou certificat d'aptitude. Sa composition est fixée dans l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Important : Les modules de formation sont accessibles par expérience (VAE). Les modalités pratiques seront définies au deuxième semestre 2016. Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation professionnelle. Sa composition est fixée dans l'arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 24 août 2015 relatif à la délivrance du certificat de mécanicien, du certificat de mécanicien de quart machine et du certificat de marin qualifié machine

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

**Références autres :**

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

Pas de chiffres disponibles

### Autres sources d'information :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr)

### Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Prestataires de formation agréés

[www.developpement-durable.gouv.fr/Ecoles-lycees-et-centres-de.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Ecoles-lycees-et-centres-de.html)

### Historique de la certification :